



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

PLOUMAGOAR
PLOUVAGOR

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2021
À 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf du mois de février, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé à la salle polyvalente – Louis Kéromest, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , MM. BIHEL, MME COGQUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MME CRENN, M. NOGE, MME LOLLIERIC, M. CHEVALIER, MME GEFFROY, MM. ROBERT, BATARD, MME LE GOUX, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN.

Pouvoirs :

M. MONJARET à MME LE COTTON || MME LE HOUERFF à MME GUILLAUMIN
M. L'HOSTIS-LE POTIER à M. BOYER

Absent excusé : /

Secrétaires de séance : MMES LE FOLL, GEFFROY, M. BOYEZ

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2021-020| Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Françoise Le Foll, Madame Nelly Geffroy et Monsieur Philippe Boyez pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

2 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire communique des informations au Conseil Municipal, à savoir :

- ◇ L'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 1^{er} juin 2021.
- ◇ Les élections départementales et régionales auront lieu le 13 et 20 juin 2021.
- ◇ Un courrier officiel de l'Inspection Académique confirme l'attribution d'un demi-poste à la filière bilingue et le retrait d'un poste en monolingue. En réponse à ce courrier, Mr Le Maire a demandé à l'Inspecteur de revoir sa position concernant le retrait.
- ◇ Mr Le Maire donne la liste des personnes désignées, par arrêté municipal, qui feront partie de la Commission communal accessibilité. Il s'agit de : M. MARANDON Marc, M. GUEGUEN Joseph, MME ROUDAUT Agathe, M. TARLET Gaël, MME NINET Christine et MME JUBIN Nathalie.
- ◇ M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la mutation de M. David MAIZIÈRE à la ville de Plérin comme agent de surveillance de la voie publique et placier.

3 – FINANCES

3-1 – Commission des finances

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Loyer, Adjointe en charge des finances.

La commission s'est réunie le 15 février 2021, au lieu du 11 février au vue des conditions climatiques.

📁 Subventions communales | année 2021

Mme LOYER indique que la commission a validé des subventions dont la liste a été transmise au Conseil Municipal afin qu'il puisse en prendre connaissance.

M. Le Maire souhaite préciser qu'il y aura une modification au niveau de la fonction 5 "Interventions sociales et santé" concernant le montant attribué au CCAS. Après concertation avec M. YAHIA, il est proposé d'attribuer 8000 € au lieu des 5000 € initialement proposés, sachant que le CIAS de l'agglomération va certainement proposer des actions.

M. Robert souhaite remercier la reconduction de la subvention à l'association solidarité paysans

Délibération n° 2021-021 | Subventions communales 2021

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion.

Il précise que la commission des finances propose de ne pas revaloriser les subventions communales cette année.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, pour cette année, les dispositions suivantes :

- pour les licenciés dans un club extérieur (sportif ou culturel), si l'équivalent n'existe pas sur la Commune : 12,20 € par adhérent, jusqu'à 22 ans
- pour les "apprentis" dans des écoles spécialisées :
 - services communs : 12,20 € par personne
 - second degré : 15,30 € par personne
- pour les clubs sportifs locaux : forfait de 517,00 € par équipe
- pour les associations sportives qui bénéficient d'une subvention supérieure à 800 €, versement des 4/5 de la subvention après le vote du Budget Primitif et le solde à l'automne.

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		
Association des pensionnés marine marchande, commerce, pêche (Guingamp)	42,80 €	
La Prévention Routière (Saint-Brieuc)	30,60 €	
Société Hippique Argoat Trégor (Lanrivain)	113,20 €	
Association départementale pour la protection civile 22	150,00 €	
Association Départementales des Maires de France	1 940,84 €	Base : 5 510 habitants
Le C.I.D.F.F.	83,60 €	
Association Eau & Rivières de Bretagne	52,00 €	
Les amis de la résistance ANACR (Bégard)	51,00 €	
Association nationale visiteurs de prison Saint-Brieuc	51,00 €	
Les amis de l'abbaye de Koad Malouen	51,00 €	
Association gestion pôle animation et mémoire de l'Étang Neuf	/	
Bretagne Vivante (Brest)	/	
Accueil familles de détenus maison d'arrêt (Saint-Brieuc)	/	
Association Naître et Bien-être (Guingamp)	/	
Association secouristes français croix blanche (Ploumagoar)	150,00 €	
Association "tic et tac au trophy" 4 L Trophy	300,00 €	
Force Ouvrière (Guingamp)	/	
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION		
20 – Services communs		
Maison familiale rurale de Plérin (22)	12,20 €	12,20 € x 1 apprenti
22 – Enseignement second degré		
Bâtiments CFA 22 (Plérin)	76,50 €	15,30 € x 05 apprentis

FONCTION 3 : CULTURE		
30 – Services communs		
Office de la langue bretonne (Carhaix)	800,00 €	Article 6281
Radio Kreiz Breizh (Saint-Nicodème)	51,00 €	
Ar Redadeg (course-relais)	400,00 €	2 kms x 200 €
33 – Action culturelle		
Association Ateliers des BO Z'arts de Ploumagoar	/	En attente d'infos
Association Art et Mosaïque de Ploumagoar	/	En attente d'infos
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE		
411 – Sports		
Racing club de Ploumagoar	7 500,00 €	
La Hulotte de Ploumagoar	204,00 €	
Amicale Laïque – section danses & fitness	481,00 €	
Les Steredenn d'Armor de Ploumagoar	1 530,00 €	
Tennis de table ambition loisirs de Ploumagoar	2 037,25 €	
Club des nageurs guingampais	/	Intercommunalité
Trégor Goëlo Athlétisme (Guingamp)	/	En attente d'infos
Guingamp Volley Ball	/	Intercommunalité
Studio danse & forme (Guingamp)	/	
Club d'escalade de l'Armor – Argoat (Plouisy)	97,60 €	08 adhérents
Quintin Roller Club	12,20 €	01 adhérent
L'atelier chorégraphique école de danse (Pabu)	/	
Dojo Bro Dreger de Grâces	122,00 €	10 adhérents
Kreiz Breizh Élites (cyclisme)	8 000,00 €	
422 – Autres activités pour les jeunes		
A.C.D.A.S.C. de Guingamp	10 648,00 €	
Scouts guides de France (Groupe Chatelaudren)	/	En attente d'infos
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ		
51 – SANTÉ		
510 – Services communs		
C.C.A.S. de Ploumagoar	8 000,00 €	
A.D.O.T. 22 (Saint-Brieuc)	98,90 €	
Association française sclérosés en plaques (Blagnac)	41,80 €	
Association "La Pierre Le Bigault - mucoviscidose"	166,30 €	
Association laryngectomisés et mutilés de la voix Bretagne	/	
Ligue contre le cancer (Saint-Brieuc)	120,40 €	
Association leucémie – espoir	84,70 €	

52 – INTERVENTIONS SOCIALES		
520 – Services communs		
Association pour le don du sang bénévole (Guingamp)	121,40 €	
Vie libre – addiction alcool (section Saint-Brieuc Guingamp)	102,00 €	
JALMAV 22	153,00 €	
521 – Services à caractère social pour handicapés et inadaptés		
A.P.A.J.H. (Saint-Brieuc)	224,40 €	
UNAFAM (Saint-Brieuc)	68,30 €	
Association des paralysés de France (Saint-Brieuc)	27,50 €	
Solidarités entre aidants – réseau d’amitié et d’entraide (SARAE)	51,00 €	
Voir ensemble des Côtes d’Armor (Saint-Brieuc)	/	En attente d’infos
Association des insuffisants rénaux des Côtes d’Armor	/	
522 – Actions en faveur de l’enfance et de l’adolescence		
Rêves de clown Bretagne	30,60 €	
523 – Actions en faveur des personnes en difficultés		
Centre d’aide alimentaire du Pays de Guingamp	3 397,00 €	
Les Restaurants du Cœur (Saint-Brieuc)	102,00 €	
Secours catholique (Saint-Brieuc)	93,80 €	
La Croix-Rouge Française – délégation des Côtes d’Armor	102,00 €	
Appel Détresse – antenne de Guingamp	51,00 €	
524 – Autres services		
Association visiteurs malades établissements hospitaliers (Pabu)	51,00 €	
Association J.P.V. du 29 et du 22 (Brest)	/	
S.N.S.M. de Saint-Quay-Portrieux	51,00 €	
Association Thérèse Vanier (unité soins palliatifs C.H. de Guingamp)	/	En attente d’infos
FONCTION 6 : FAMILLE		
63 – Aides à la famille		
Domicile Action Armor (Saint-Brieuc)	260,00 €	
FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE		
92 – Aides à l’agriculture & aux industries agroalimentaires		
Association solidarité paysans de Bretagne (collège 22)	51,00 €	

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES * 01 : Opérations non ventilables	3 016,04 €uros	3 016,04 €uros
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION * 20 : Services Communs * 22 : Enseignement Second degré	12,20 €uros 76,50 €uros	88,70 €uros
FONCTION 3 : CULTURE * 30 : Services communs (article 6281) * 30 : Services communs	800,00 €uros 451,00 €uros	1 251,00 €uros
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE * 411 : Sports * 422 : Autres activités pour les jeunes	19 984,05 €uros 10 648,00 €uros	30 632,05 €uros
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES & SANTÉ <u>51 : SANTÉ</u> * 510 : Services Communs (CCAS) * 510 : Services Communs <u>52 : INTERVENTIONS SOCIALES</u> * 520 : Services Communs * 521 : Services à caractère social pour handicapés et inadaptés * 522 : Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence * 523 : Actions en faveur des personnes en difficulté * 524 : Autres services	8 000,00 €uros 512,10 €uros 376,40 €uros 371,20 €uros 30,60 €uros 3 745,80 €uros 102,00 €uros	13 138,10 €uros
FONCTION 6 : FAMILLE * 63 : Aides à la famille	260,00 €uros	260,00 €uros
FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE * 92 : Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires	51,00 €uros	51,00 €uros
TOTAL GÉNÉRAL		48 436,89 €uros

DÉLIBÉRATION

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances, le Conseil Municipal,

Majoritairement,

- ◇ s'est abstenue pour l'ensemble des propositions de subventions : Mme Le Goux,
- ◇ n'ont pas pris part au vote :
 - > M. Yahia et M. Hatton pour la subvention accordée à Tennis de table de Ploumagoar,

Adopte les subventions exposées ci-avant,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal du présent exercice

📁 **Compte de gestion 2020 de la commune – approbation**

Délibération n° 2021-022 | Compte de gestion 2020 – approbation

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2020, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE**, le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2020, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

📁 **Compte de gestion 2020 du lotissement de Pors Gochouette – approbation**

Délibération n° 2021-023 | Compte de gestion 2020 lotissement Pors Gochouette – approbation

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du lotissement communal de Pors Gochouette, pour l'exercice 2020, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion du lotissement communal de Pors Gochouette, pour l'exercice 2020, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif 2020 de la Commune – approbation

Mr Robert demande un rappel de ce qu'est le compte de gestion et le compte administratif.

Mme Le Martelot indique que le compte de gestion est le compte du percepteur et le compte administratif est celui de la commune et qu'ils doivent être en adéquation.

Mr Robert indique que les résultats peuvent paraître un peu surprenants et dit être impatient que les décisions qui doivent être prises au niveau de l'action municipale soient prises prochainement. Il souhaite revenir sur le dernier conseil municipal. Effectivement, dans les documents fournis figurent des recettes et notamment des produits de taxes d'aménagements abris de jardin. Lors du dernier conseil municipal, il avait été répondu que cette taxe n'existait pas à Ploumagoar. Après vérification, cette taxe a été mise en place en 2014 et, à l'époque, nous avons voté contre, il faut donc rétablir cette vérité.

Mr Le Maire indique qu'on lui a dit que cette taxe d'aménagement n'existait pas, avec une précision, elle n'existe pas sauf au-delà de 20 m². Il ajoute que cette question pourrait éventuellement être à nouveau étudiée avec un nouveau vote.

Mr Hatton précise qu'il a bien payé une taxe d'aménagement, mais uniquement la part départementale.

Avant de procéder au vote du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance.

Mme Loyer rappelle au Conseil Municipal les modalités pour le vote du compte administratif.

Délibération n° 2021-024| Compte administratif 2020 de la Commune – approbation

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Anne LE COTTON, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2020 de la Commune ;

Considérant que Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne LE COTTON, Première Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2020 de la Commune ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2020 de la Commune dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2020 de la Commune ;

○ – Vote

▫ conseillers présents	26
▫ conseillers représentés	03
▫ ayant voté pour	23
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus :	05
▫ n'ayant pas pris part au vote : M. le Maire qui a quitté la séance pour ce vote	01

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire, **majoritairement**, le Compte Administratif 2020 de la Commune, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2019	Par affecté à l'investissement en 2020	Excédent ou déficit reporté en 2020	Solde d'exécution 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	260 350,96 €	/	260 350,96 €	233 562,62 €	493 913,58 €
FONCTIONNEMENT	787 839,90 €	524 083,96 €	263 755,94 €	915 404,06 €	1 179 160,00 €

Délibération n° 2021-025 | Compte administratif 2020 lotissement de Pors Gochouette
Approbation

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Anne LE COTTON, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2020 du lotissement communal de Pors Gochouette ;

Considérant que Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne LE COTTON, Première Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2020 du lotissement communal de Pors Gochouette ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2020 du lotissement communal de Pors Gochouette, dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2020 du lotissement communal de Pors Gochouette ;

Vote

▫ conseillers présents	26
▫ conseillers représentés	03
▫ ayant voté pour	28
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenu	00
▫ n'ayant pas pris part au vote : M. le Maire qui a quitté la séance pour ce vote	01

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2020 du lotissement communal de Pors Gochouette, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2019			Solde d'exécution 2020	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	- 91 040,30 €			50 016,51 €	-41 023,79 €
FONCTIONNEMENT	0 €			19 752,73 €	19 752,73 €

Formation des Élus | année 2020

Monsieur Le Maire communique au Conseil Municipal le tableau des dépenses relatives à la formation des Elus au cours de l'année 2020 (tableau annexé au présent procès-verbal).

Bilan des opérations immobilières réalisées en 2020

Mme Loyer indique que ces opérations correspondent à la vente des terrains du lotissement de Pors Gochouette, mise à part la cession d'un terrain aux conjoints Solo.

Délibération n° 2021-026| Bilan des opérations immobilières réalisées en 2020

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours l'exercice budgétaire de 2020 et précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2020 de la Commune.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce bilan, annexé au présent procès-verbal.

Liste des marchés publics conclus en 2020

Mr Le Maire indique que certains marchés ont été retirés dont celui de l'installation des vestiaires sportifs.

Délibération n° 2021-027| Liste des marchés publics conclus en 2020

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des marchés publics conclus par la Commune au cours de l'année 2020.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette liste, annexée au présent procès-verbal.

Informations diverses.

Mme Loyer indique que les ordinateurs portables ont été livrés. Pour ce qui est des logiciels, une réunion de cadrage a eu lieu avec JVS le 8 février. La récupération des sauvegardes aura lieu le 19 février, la récupération des données se fera entre le 22 et le 26 février. Une formation initiale se fera début mars et la reprise définitive aura lieu entre le 22 et le 26 mars.

4 – MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ

Mr Le Maire souhaite faire un point sur le dossier. Suite au dernier conseil municipal et aux échanges avec les professionnels de santé, il y a deux solutions. Soit ils réduisent la maison médicale et donc cela nécessite le dépôt d'un nouveau permis, d'où une perte de temps ; soit la mairie se porte locataire de bureaux vacants pour le moment. Initialement, 4 bureaux étaient prévus, les professionnels de santé envisagent plutôt 5 d'une taille inférieure. La deuxième solution permettrait de démarrer le chantier plus rapidement. Le temps de la construction, laissera du délai pour trouver des locataires ou des professionnels qui souhaiteraient s'installer et investir.

Il dit ensuite souhaiter présenter cette solution au Conseil Municipal. Le fait d'être locataire de bureaux permettrait de salarier un médecin par exemple et demande, alors, l'avis au Conseil Municipal sur cette proposition et son positionnement.

Mr Chevalier souhaite faire plusieurs observations. Tout d'abord, il souhaite savoir si des renseignements ont été pris quant à la légalité du processus car il s'agit en quelque sorte d'une sous-location. Ensuite, concernant le tarif de la location, cela semble beaucoup plus cher que le tarif appliqué par la commune aux professionnels de santé. Il y a beaucoup d'inconnues. On ne connaît pas les conditions, la durée du bail. Il rappelle également que la commune a déjà fait un geste important (265 000 euros), ce qui est normal mais à ne pas oublier. Lui et son groupe estiment que la commune a fait son travail. Il est préférable que le projet soit adapté aux besoins réels des professionnels ; aussi, ils ne sont pas favorables à un tel montage financier.

Mme Le Goux complète les propos de Mr Chevalier en disant qu'ils sont évidemment pour que le projet aboutisse mais ils pensent que la première solution est à étudier : l'adaptation du projet en envisageant une extension pour les années à venir. Engager la commune sur la location reste un investissement important.

Mr Batard rappelle que la SCI avait indiqué qu'elle allait créer un espace pour accueillir des médecins et autres professionnels de santé et que des espaces seraient prévus pour en accueillir d'autres plus tard. Il a le sentiment que la commune va donc compenser ce vide et donc porter le risque de l'opération à un tarif au m² élevé. Il pense qu'il faut effectivement accompagner l'implantation d'une maison de santé sur Ploumagoar mais faut-il porter les risques d'une opération privée.

Mr Le Maire rappelle que le tarif annoncé est un montant estimatif. Concernant la durée, il propose un bail de 9 ans avec des conditions. Concernant les 265 000 euros, ce montant inclut l'achat et la démolition d'une maison qui se trouvait sur l'espace d'implantation de la maison de santé. Il pense que l'on peut mettre un peu d'argent public pour soutenir l'arrivée de médecins à Ploumagoar. Il ne souhaite pas mettre de frein à l'installation de médecins sur la commune. Ailleurs, il y a de l'argent public investi pour accueillir des médecins.

Mme Guillaumin se dit très satisfaite de cette proposition et ajoute que c'est le rôle d'une commune que d'accompagner et de soutenir un tel projet.

Mr Hatton pense que l'estimation coûts / risques de Mr Batard est un peu surestimée

Mr Prigent pense que le dossier était mal parti au départ. Il dit qu'il est tout à fait favorable qu'on soutienne et qu'on accompagne un projet privé. Tout le monde est d'accord sur le fond mais peut-être pas sur les méthodes.

Mr Le Maire rappelle avoir été transparent sur ce dossier et dit avoir communiqué les informations qu'il pouvait communiquer. Il rappelle également qu'il a fait ce qu'il pouvait pour accompagner les professionnels sur ce projet.

Mme Guillaumin précise, qu'à l'époque, les informations étaient données effectivement mais parce qu'elles étaient demandées.

Mr Robert dit que les deux groupes se reprochent les mêmes choses et pense qu'ils avaient, eux, les informations contrairement à son groupe. Il rappelle également que son groupe souhaite que le projet aboutisse, qu'il a soutenu un certain nombre d'actions proposées, que l'effort de la collectivité est important mais qu'il faut rester raisonnable.

Mme Botcazou rappelle que ce projet existe depuis fin 2018. Il y a eu des questions de poser lors de conseils municipaux en 2019, mais aucune réponse n'a été apportée. Elle dit qu'il y a un risque si on remet en cause ce projet car des professionnels ont investi de l'argent. On ne peut pas se permettre d'attendre trop longtemps au risque de voir disparaître ce projet.

Mr Prigent dit qu'il est normal que l'histoire soit compliquée, car soutenir un projet privé est complexe. Cependant, il ne faut pas passer à côté.

Mr Chevalier rappelle que la commune a fait son travail, tout simplement, largement. Contrairement à Pommerit Le Vicomte, on ne maîtrise en rien l'opération. Donc, peut-être, à un moment donné il faudra savoir dire stop.

Mme Botcazou précise que les 265 000 €, comprenant l'achat et la destruction de la maison, avaient été prévus avant le projet de la maison médicale.

Mr Prigent indique que si le projet privé n'avait pas abouti, son groupe aurait été favorable à la construction d'une maison médicale gérée par la commune.

Mr Hatton dit qu'il ne faut peut-être pas prendre le risque d'un nouveau découragement de la part des professionnels.

Mr Robert dit qu'il y a un devoir d'exemplarité car il s'agit d'argent public. Il dit également que d'autres professionnels mériteraient d'être accompagnés. Il faut que la commune reste raisonnable et à sa place quand il s'agit de soutenir des projets privés.

Mr Le Maire indique que, concernant les autres professionnels, ils bénéficient d'aides ou subventions pour la création d'emplois, pour l'installation.

Délibération n° 2021-028 | Location de locaux par la Commune – délibération de principe

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction de la maison pluridisciplinaire de santé, dans le cœur de bourg, par des professionnels de santé, la Commune pourrait louer des locaux dans ce bâtiment, une fois construit.

DÉLIBÉRATION

La Commune louerait deux cellules d'environ 25 m² chacune, pour un loyer mensuel estimé à environ 650 €uros par cellule.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le principe de louer des locaux dans la maison pluridisciplinaire de santé à venir.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Majoritairement [ont voté contre : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux | ne prend pas part au vote : Mme Cocguen] :

- ⊗ **APPROUVE** le principe de louer des locaux dans la maison pluridisciplinaire de santé, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.

5 – COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS

5.1 – Commission environnement et cadre de vie

Mr Le Maire donne la parole à Mme Le Maire, adjointe à l'environnement et cadre de vie. La commission s'est réunie le 28 janvier 2021.

📁 Cimetière : devis de Adelaïde FICHE

Une première rencontre avec Mr Le Maire et elle-même a eu lieu avec Mme Fiche le 22 décembre 2020 et cette dernière a pu présenter son entreprise ainsi que ses différents travaux réalisés pour des aménagements de cimetière.

Lors de cette rencontre, un cahier des charges réalisé après la rencontre des usagers, lui a été présenté. Celui-ci comprend notamment :

- faciliter l'accueil des usagers,
- la vision actuelle des rites funéraires,
- la création de lieux apaisants,
- la place de l'art dans le cimetière
- la transformation du cimetière dans le cadre d'une réflexion participative.

La proposition d'honoraires pour le contrat d'études portant sur les évolutions des aménagements paysagers du cimetière s'élève à 9 360 euros TTC. Il s'agit d'un projet novateur et Mme Fiche travaille en utilisant des matériaux de récupération et en intégrant les usagers par des ateliers participatifs. Elle ajoute que d'autres devis vont être demandés à d'autres professionnels.

Elle évoque ensuite le partenariat avec la commission culturelle pour une œuvre du souvenir dans le cimetière. Suite à une rencontre avec Bruno Fortanier, directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques du Lycée Jules Verne, un appel à projet a été lancé à des artistes avec un partenariat avec le Lycée Jules Verne. Il faut compter six mois entre la diffusion de l'appel à projet et la réalisation de l'œuvre.

Éclairage de l'Hippocampe

Suite au non fonctionnement de l'éclairage, il est proposé d'intégrer deux projecteurs au-dessus de la tête de l'hippocampe. Des plots bleus seraient également installés autour du rond-point.

Mr Robert souhaite savoir s'il va y avoir un coût supplémentaire supporté par la collectivité.

Mme Le Maire indique que les frais d'installation seront à la charge du Lycée Jules Verne.

Mr Robert rappelle que lors de la décision d'aménagement du rond-point, son groupe avait alerté sur la sécurisation de la zone notamment pour les piétons et l'éclairage faisait partie de la sécurisation des déplacements. Il souhaite donc savoir à partir de quand on pourra se déplacer en sécurité sur ce rond-point avec l'éclairage adéquat.

Mme Le Maire indique que l'installation des projecteurs a été validée.

Mr Le Maire ajoute qu'au moment de la réalisation du rond-point, la sécurisation des lieux n'a pas été faite et aujourd'hui on se retourne vers Ploumagoar pour le faire.

Mr Robert rappelle que, dès le début, c'est quelque chose qui a été demandé par son groupe.

Mme Le Goux dit qu'on cherche à éclairer une œuvre et ne voit pas en quoi cela sécurisera le rond-point. De plus, elle s'interroge de savoir si l'installation autonome est suffisante pour assurer cet éclairage correctement.

Mme Le Maire rappelle que le projet a été réalisé par une école, conseillée par des professionnels, c'était une histoire de confiance.

Mr Yahia rajoute que l'éclairage de l'hippocampe ne va pas sécuriser la zone. Il s'agit de deux choses différentes.

Marché

Un marché hebdomadaire pourrait avoir lieu à partir du 11 avril, le dimanche matin. Différents producteurs ont déjà été contactés. Toute candidature devra être validée par la mairie. Il s'installera certainement sur la place l'ancienne poste. Un règlement intérieur va être rédigé et un arrêté sera pris. Une demande auprès de la préfecture sera faite. Concernant les exposants, il y aura de l'alimentaire mais également de l'artisanat.

Divers

Un plant d'arbre fruitier sera offert aux enfants nés en 2019, la commission se propose de les livrer à domicile.

5.2 – Commission du patrimoine

Mr Le Maire donne la parole à Mr Bihel, adjoint en charge du patrimoine.

La commission s'est réunie le 12 février 2021 et avait pour ordre du jour le point suivant :

- toiture école primaire

Mr Danno a présenté l'avancement du dossier.

En premier lieu, la solution présentée à l'APS a été abandonnée.

Mr Danno a présenté trois nouvelles solutions, toutes les trois chiffrées.

La commission a débattu et a choisi de retenir la troisième solution, qui est le remplacement à l'identique de la couverture avec un traitement de l'isolation par l'intérieur. Cette solution est la plus pertinente. Elle permet de séparer les travaux de couverture et les travaux d'isolation. Elle permet donc de traiter rapidement le problème d'étanchéité tout en continuant à réfléchir sur l'amélioration thermique du bâtiment en travaillant par phase.

La commission propose donc de valider seulement les travaux de couverture pour un montant de 261 800 euros HT et de relancer une étude complète pour l'amélioration thermique.

Mr Batard souhaite noter la qualité du travail de la commission sur ce projet et note également que la collectivité s'engage, encore plus, notamment dans le cadre de la rénovation thermique de l'école.

Délibération 2021-029 : Groupe scolaire Christian Le Verge | École Primaire

Rénovation de la couverture | Approbation de l'avant projet définitif

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2020, il a pris la décision le 13 novembre 2020 d'attribuer le marché confiant à Monsieur Jean-Yves Danno, Architecte, la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la couverture de l'école primaire du groupe scolaire Christian Le Verge.

Il précise que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant de 14 980,00 € HT, soit 17 976,00 € TTC, représentant un forfait provisoire de rémunération calculé sur la base d'une enveloppe financière initiale prévisionnelle de travaux d'un montant de 200 000,00 € HT.

Depuis lors, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les éléments de mission contractuels "esquisses / diagnostics", "études d'avant-projet sommaire" et "études d'avant-projet définitif".

L'avant-projet définitif a été présenté le 12 février 2021 à la commission du patrimoine et se traduit par une estimation prévisionnelle, pour les seuls travaux de couverture, s'élevant 261 800,00 € HT.

Le coût prévisionnel définitif des seuls travaux de couverture, que le maître d'œuvre s'engage à respecter, est donc de 261 800,00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'avant-projet établi par le maître d'œuvre, pour les seuls travaux de rénovation de la couverture et le coût prévisionnel des travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la décision de Monsieur le Maire, en date du 13 novembre 2020, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2020, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la couverture de l'école primaire du groupe scolaire Christian Le Verge à Monsieur Jean-Yves Danno, Architecte, pour un forfait provisoire de rémunération de 14 980,00 €uros HT, sur la base d'une enveloppe financière initiale prévisionnelle de travaux d'un montant de 200 000,00 € HT,

Vu les études au stade de l'avant-projet définitif pour les seuls travaux de rénovation de la couverture et le montant prévisionnel de ces travaux s'élevant à 261 800,00 €uros HT,

Considérant que l'augmentation du montant de l'enveloppe financière initiale prévisionnelle de travaux est liée notamment aux résultats du diagnostic des structures bois de la charpente,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avant-projet définitif et le montant prévisionnel des seuls travaux de rénovation de la couverture que le maître d'œuvre s'engage à respecter,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⊗ **APPROUVE** le projet des seuls travaux de rénovation de la couverture de l'école primaire du groupe scolaire Christian Le Verge, au stade de l'avant-projet définitif, tel qu'il est établi par le maître d'œuvre ;
- ⊗ **APPROUVE** le coût prévisionnel des seuls travaux de couverture, que le maître d'œuvre s'engage à respecter, d'un montant de 261 800,00 €uros HT.

6 – CULTURE

Mr Le Maire donne la parole à Mme Kathy Crenn, Conseillère Municipale déléguée en charge de la culture.

Mme Crenn informe le conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Pays de Guingamp dans le cadre du contrat de partenariat Europe – Région – Pays de Guingamp, au titre du programme LEADER pour l'opération « favoriser l'appropriation de la culture par tous au moyen des outils numériques. » Elle ajoute que le conseil municipal doit, à ce titre, prendre une délibération.

Mme Le Goux et Mr Batard souhaitent avoir plus de détails sur le dossier qui va être déposé et sur "la culture numérique".

Mme Crenn précise donc que cela comprend les prestations artistiques comme les podcasts, les tutos, les prestations techniques pour la mise en place d'évènements, mais aussi l'achat de matériel (caméras, micros).

Mme Le Goux demande s'il est possible d'engager la dépense avant d'avoir déposé la demande de subvention.

Mr Le maire précise que non, mais que cela concerne des événements à venir. Il y aura peut-être besoin de matériel supplémentaire non acheté encore.

Mme Guillaumin précise que les subventions concernent bien des projets.

Délibération 2021-030 : Appropriation de la culture par tous | demande de subvention

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune, dans le cadre de sa politique culturelle, a pour objectif de favoriser l'appropriation de la culture par tous, au moyen d'outils numériques.

Il précise que, dans le cadre de cette démarche, la collectivité pourrait bénéficier d'une aide financière par le biais du contrat de partenariat Europe / Région /Pays de Guingamp – Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) – au titre du programme LEADER.

Il précise également qu'un dossier de demande de financement pour ce projet a été présenté auprès du P.E.T.R. du Pays de Guingamp et qu'il convient de le compléter par une délibération du Conseil Municipal sollicitant une subvention.

DÉLIBÉRATION

Vu le plan de financement prévisionnel du projet permettant de favoriser l'appropriation de la culture par tous, au moyen d'outils numériques, ci-dessous :

DÉPENSES RÉELLES		RECETTES		
Description des postes de dépenses	Montant en Euros HT	Financeurs (co-financeurs envisagés)	Montant en Euros	%
* Prestations artistiques	5 988,56 €	<u>Contributions publiques</u>		
* Prestation technique	2 166,67 €	* Europe FEADER - LEADER	6 955,00 €	70,00
* Matériel	1 781,69 €	* Autofinancement public	2 981,92 €	30,00
Total dépenses	9 936,92 €	Total recettes	9 936,92 €	100,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Ploumagoar :

- ⊗ **VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-avant ;
- ⊗ **DEMANDE** à bénéficier des aides du contrat de partenariat Europe / Région /Pays de Guingamp – Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) – au titre du programme LEADER – pour cette opération ;

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Ploumagoar s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

○ – Calendrier prévisionnel

- – le 16 mars 2021 → Commission des finances
- – le 19 mars 2021 → Cérémonie du souvenir (horaire à préciser)
- – le 19 mars 2021 → Conseil Municipal
- – le 26 mars 2021 → Conseil Municipal
- – le 23 avril 2021 → Conseil Municipal
- – le 25 avril 2021
→ Journée nationale du souvenir de la déportation (horaire à préciser)
- – le 08 mai 2021 → Cérémonie du souvenir (horaire à préciser)
- – le 21 mai 2021 → Conseil Municipal
- – le 18 juin 2021
→ Cérémonie de l'appel du 18 juin du Général de Gaulle (horaire à préciser).
- – le 09 juillet 2021 → Conseil Municipal
- – le 10 juillet 2021 → Cérémonie du souvenir à Malaunay (horaire à préciser)

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 h 45.